

Règlement des ateliers et classes de cours applicable aux étudiants et au personnel

Les ateliers et classes de cours sont accessibles aux étudiants dans le respect du R.O.I.¹ provincial aux conditions complémentaires suivantes:

1. L'accès est strictement limité aux étudiants en règle d'inscription et exclusivement en présence du professeur aux heures de cours affichées;
2. Aucune exception n'est permise sans autorisation écrite de la Direction;
3. L'accès, lors d'une arrivée tardive, est soumis à l'autorisation préalable du professeur;
4. Les travaux doivent être rangés ou enlevés, suivant disponibilités, à la fin de chaque cours;
5. Tout poste de travail (qu'il soit intérieur ou extérieur) doit être rangé et nettoyé à la fin de chaque utilisation;
6. Les consommations alimentaires seront admises exclusivement au réfectoire;
7. La consommation et le dépôt d'alcool sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. (Excepté aux heures et endroits définis par la direction en cas d'évènements festifs);
8. Tout déchet (y compris lors de toute activité pédagogique à l'intérieur de l'atelier ou à l'extérieur) doit être jeté dans les poubelles ou containers adéquats;
9. L'équipement de sécurité doit impérativement être porté selon spécificité et usage; (Voir liste du matériel exigé dans les fiches pédagogiques)
10. Les couloirs de circulation et passages ainsi que le matériel de lutte contre l'incendie doivent être libres d'accès;
11. Les enfants ne sont pas admis dans les ateliers pour des raisons de sécurité et d'assurances;
12. Les animaux sont interdits dans l'établissement;
13. Chaque étudiant doit prendre connaissance des procédures affichées à tenir en cas d'incendie;

¹ Règlement d'ordre intérieur.

14. L'usage d'appareils non concernés pour des applications pédagogiques est soumis à l'autorisation préalable du professeur et de ses collègues (radio, gsm, etc.);
15. Les produits ou matières mis à la disposition des étudiants, à des fins pédagogiques, sont strictement limités, ils sont délivrés par le professeur et utilisés uniquement au sein de l'école; ⚠ Cuisson uniquement pour les travaux réalisés pendant les cours;
16. La mise à disposition d'une armoire, cassette ou autre, est liée à une convention tenue avec l'économat;
17. Il n'est pas permis de placer du matériel privatif de rangement dans les ateliers;
18. A la fin de l'année scolaire, les armoires de rangement (Casiers) et étagères doivent être vidées et nettoyées;
19. Tous les outils et machines des différents ateliers doivent être utilisés à bon escient et sur la supervision de l'enseignant ou de la cheffe d'atelier. Les utilisateurs devront en connaître parfaitement le fonctionnement, les risques encourus et s'en prémunir avec toutes les protections adéquates. Les modes d'emplois se trouvent près des machines;
20. Les vêtements portés devront répondre à toutes les normes et exigences de sécurité et d'hygiène suivant l'atelier fréquenté;
21. Suivant la formation, les professeurs pourront, en fonction des techniques pratiquées, ajouter certaines directives quant à l'utilisation des outils ou machines afin de travailler, au maximum, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène;
22. Les résidus liquides de chaque atelier doivent être éliminés dans les bacs ou bassins prévus à cet effet. En aucun cas, les lavabos ou toilettes ne peuvent être utilisés à ces fins. En cas de doute, le professeur est là pour vous indiquer les procédures;
23. Un parking est prévu pour les véhicules des étudiants. Tout stationnement dans l'école est interdit en dehors de celui-ci. Le dépôt et l'enlèvement de matériel ou matériaux lourds peuvent être autorisés par le professeur aux abords des bâtiments, mais en aucun cas les véhicules ne peuvent y séjourner;
24. Les expositions organisées par l'école sont soumises à un règlement spécifique. Les étudiants participants doivent y adhérer complètement;
25. Les transactions commerciales sont interdites au sein de l'école (vente de matériels, d'outils, de boissons, etc.);
26. Le réfectoire est accessible pendant la durée des heures de cours, sauf lorsqu'il est occupé pour des raisons pédagogiques (réunions, cours). Les heures d'ouverture de la cafétéria sont les mêmes que les heures d'ouverture du bâtiment.

Pour des évènements exceptionnels (anniversaire, Saint-Nicolas, etc.) et ce, en vue de garder une certaine convivialité au sein de notre établissement, les étudiants pourront organiser de petites réunions festives, avec accord préalable écrit de la Direction et uniquement dans le réfectoire. Néanmoins, aucun débordement ne sera toléré lors de ces réjouissances. Veuillez cependant remettre le réfectoire dans l'état que vous l'avez trouvé;

27. L'affichage aux valves de l'école est autorisé après approbation de la Direction exclusivement. Les documents affichés comporteront obligatoirement le paraphe de la secrétaire de direction;

28. Pour les étudiants qui manipulent la terre, le métal, etc., il est conseillé d'être en ordre du vaccin contre le tétanos. Il est également important de connaître les risques encourus par les émanations et la manipulation de certains matériaux;

29. Tout problème qui ne serait pas repris dans le présent règlement sera traité de la manière la plus adéquate par la Direction de l'établissement, sur base des réglementations en vigueur au sein du PO

Ce règlement d'atelier provient directement du règlement d'ordre intérieur disponible sur le site Internet des IPMA <https://www.etudierenhainaut.be/institut-provincial-metiers-art.html>, ou sur simple demande à l'adresse ghariba.marmich@hainaut.be

La Cheffe d'atelier,

Ghariba Marmich

La directrice,

Stéphanie Perpète